

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDISANT L'ACCÈS AUX BOIS COMMUNAUX
DE SAINT-MARTIN-DU-MANOIR**

NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MANOIR,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2210-2, L2212-1 et les suivants, L2213-1 et les suivants, et l'article L2213-4,

VU le classement du Département en vigilance orange vent violent le 8 janvier 2026 à partir de 22h00,

CONSIDERANT le risque de chute d'arbres et/ou de branchages sous l'effet du vent et la nécessité de réaliser des travaux d'élagage pour sécuriser les bois communaux,

CONSIDERANT que des mesures de sûreté doivent être prescrites afin de prévenir les risques auxquels seraient exposés les usagers susceptibles d'accéder aux bois communaux,

ARRÊTE

Article 1 Les accès aux bois communaux de Saint-Martin-du-Manoir sont temporairement interdits au public à compter du 8 janvier 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 Seuls les services de secours, de sécurité, et les Agents du Service Technique communal sont autorisés à intervenir sur ces zones.

Article 3 Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gardes Champêtres.

Fait à Saint-Martin-du-Manoir, le 7 janvier 2026
Le Maire, Jean-Luc FORT

